



Conseil Municipal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du mercredi 27 mars 2024

Le mercredi 27 mars 2024, à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni à salle d'honneur sous la présidence de M. Bruno VANDEVILLE, maire, conformément à la convocation qui lui a été faite le vendredi 22 mars 2024, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Nombre de membres en exercice : 23.

Présents

M. Bruno VANDEVILLE, Mme Laurence MORY, M. Serge GIBERT, Mme Laëtitia LAURENT, M. Jean Louis POPULAIRE, Mme Fatima GHADI, M. Arnaud GLABIEN, M. Jean-Paul CRAYE, Mme Géraldine MARCHISET, M. Bertrand SIX, M. Philippe DE GUBERNATIS, M. Ludovic VALETTE, Mme Cathy DELPLANQUE, Mme Laëtitia PANNECOCKE, M. Sébastien DESCAMPS, Mme Stéphanie BLONDEL, M. Charles BEAUCHAMP, M. Gilles COQUELLE, M. Eric MAQUET, Mme Sophie LEFEBVRE, M. Éric BRIDOUX, Mme Martine PINHEIRO.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Représenté

M. Bertrand MERLIN donne pouvoir à M. Eric MAQUET .

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Mme Laurence MORY est désigné pour remplir cette fonction.

Installation de chalets au camping municipal et modalités locatives

Sur exposé,

Le Maire présente au Conseil municipal le projet d'installation de chalets au camping municipal. Ce projet vise à augmenter la capacité d'accueil du camping et à diversifier les options d'hébergement.

Le premier chalet dénommé « Le Goujon » possède une surface habitable de 25 m² et une terrasse de 12m², il est possible de dormir jusqu'à 5 personnes.

Le deuxième chalet dénommé « Le Gardon » possède également une surface de 25 m² et une terrasse de 18m² ; il est aussi possible de dormir jusqu'à 5 personnes.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que ces chalets sont entièrement équipés.

Le coût d'acquisition pour les deux chalets, montage compris, est de 68 748 € HT.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de fixer les modalités suivantes :

- D'ouvrir la location des chalets tout au long de l'année ;
- De fixer les tarifs suivants pour le chalet de (1 à 5 personnes) : 60 € la nuitée, 350 € les 7 nuitées consécutives ;
- De fixer l'heure d'arrivée à 16 heures et celle du départ le lendemain à 10 heures ;
- D'exiger un chèque de caution d'un montant de 400 € ;

- De fixer l'option ménage à 50 € ;
- De ne pas fournir le linge de lit et toilette.
- De facturer tous les éléments qui ont été endommagés, volés ou cassés.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que les règlements se feront uniquement par titre auprès du trésor public et la somme devra être réglée un mois avant la réservation.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'aucun remboursement ne pourra être envisagé un mois avant la réservation sauf cas particulier.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que les modalités de fonctionnement seront reprises dans le règlement sur arrêté du Maire.

Il est rappelé à l'Assemblée que la taxe de séjour est fixée, à ce jour, à 0,22 €/adulte/jour (confer Douaisis Agglo)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, sera invité à délibérer **DÉCIDE** :

- D'approuver le projet d'installation de chalets dans le camping municipal pour un montant de 68 748 € HT
- D'autoriser le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la réalisation de ce projet.
- D'autoriser la location des chalets toute au long de l'année selon les modalités suivantes
 - Le nombre maximal de personnes admises est fixé à 5 par chalet
 - Les réservations s'effectueront via le portail de la commune (formulaire de réservation)
 - Les tarifs sont fixés comme suit :
 - 60 € la nuitée
 - 350 € les 7 nuitées consécutives
 - 50 € l'option ménage
 - 400 € de caution
 - La location commence à courir à 16h le premier (heure d'arrivée) jour pour se terminer à 10h (heure de départ) le dernier jour
 - Toute réservation acceptée devra être réglée au plus tard le mois qui précède le premier jour de réservation
 - Il ne sera procédé à aucun remboursement en cas d'annulation tardive (soit un mois avant le premier jour de réservation)
 - Il sera procédé à règlement des sommes dues au titre de la location par émission de titre auprès du Trésor public selon la tarification applicable à laquelle sera ajoutée la taxe de séjour
 - Tout équipement, mobilier ou matériel endommagé, cassé ou volé sera facturé au prix coûtant par émission de titre annexé de la facture justificative

POUR : 20
CONTRE : 3 (M. BEAUCHAMP , M. COQUELLE , Mme LEFEBVRE)
ABSTENTION : 0
NE PARTICIPE PAS : 0

La délibération est adoptée à la majorité.

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (<https://www.telerecours.fr/>)

**Ainsi fait les jours, mois et an susdits
Pour copie conforme,**

Le Maire,

Le secrétaire de séance

<p>Publié le : 04/04/2024 Transmis au contrôle de légalité le : 04/04/2024</p>
--